

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°490-16 du 20 jourmada I  
1437 (29 février 2016) fixant le modèle du mandat d'inspection vétérinaire et les  
modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait dudit mandat.**

(BO n°6488 du 04/08/2016, page 1282)

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,**

Vu la loi n°25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2-15-219 du 5 ramadan 1436 (22 juin 2015) pris pour l'application de l'article 21 de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le mandat d'inspection vétérinaire prévu à l'article 3 du décret n°2-15-219 susvisé, est délivré, renouvelé et retiré par le directeur général de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaire (ONSSA) selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Le modèle du mandat d'inspection vétérinaire prévu à l'article 5 du décret n°2-15-219 précité est fixé à l'annexe I au présent arrêté.

**ART. 2.** - Le directeur général de l'ONSSA fixe le nombre de mandats d'inspection vétérinaire à délivrer par préfecture et province, en tenant compte des besoins et des moyens nécessaires pour la réalisation des programmes de visites sanitaires et des programmes de contrôle de la conformité des produits animaux, d'origine animale, des aliments pour animaux à réaliser dans lesdites préfectures et provinces.

**ART. 3.** - Le nombre de mandats d'inspection vétérinaire à délivrer par préfecture et province fait l'objet d'un avis publié sur le site web de l'ONSSA et de l'Ordre national des vétérinaires en vue de permettre la sélection des candidatures à soumettre à l'avis de la commission visée à l'article 4 du décret n°2-15-219 précité.

Outre le nombre de mandats d'inspection vétérinaire cet avis précise, pour chaque préfecture et province concernée :

- les lieux d'exercice des missions ;
- les missions à exécuter et la liste des activités à réaliser dans le cadre desdites missions ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation des missions ;
- les obligations à satisfaire et à respecter dans le cadre de l'exécution desdites missions.

Cet avis fixe la date limite et le lieu de dépôt des candidatures.

**ART. 4.** - La demande de mandat d'inspection vétérinaire, prévue à l'article 4 du décret n°2-15-219 précité, doit être établie selon le modèle fixé à l'annexe II au présent arrêté.

Les pièces et documents du dossier accompagnant ladite demande sont les suivants :

- une copie de l'attestation d'inscription du demandeur au tableau de l'Ordre national des vétérinaires ;
- une copie de l'arrêté portant octroi du mandat sanitaire dont il bénéficie, délivré en vertu des dispositions de la loi n°21-80 relative à l'exercice, à titre privé, de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires ;
- une attestation délivrée par l'Ordre national des vétérinaires attestant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de sa carrière, d'une interdiction temporaire d'exercer et qu'il n'a pas été suspendu du tableau de l'Ordre national des vétérinaires durant les cinq années précédant la date de dépôt de sa demande conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2-15-219 précité ;
- un engagement légalisé établi selon le modèle fixé à l'annexe III au présent arrêté ;
- un CV détaillé accompagné de toutes les pièces justifiant son expérience et la formation suivie en relation avec l'objet du mandat demandé.

La demande du mandat d'inspection vétérinaire n'est recevable que si toutes les pièces et documents susmentionnés sont présents dans le dossier l'accompagnant.

**ART. 5.** - Le mandat d'inspection vétérinaire peut être renouvelé, à la demande de son bénéficiaire lorsque celui-ci a déposé sa demande, accompagnée des pièces et documents visés à l'article 4 ci-dessus, trois (3) mois avant la date d'expiration dudit mandat.

**ART. 6.** - Tout bénéficiaire d'un mandat d'inspection vétérinaire encours de validité doit informer les services concernés de l'ONSSA de tout changement intervenu dans sa situation en relation avec les conditions de délivrance de son mandat.

**ART. 7.** - Lorsqu'il est constaté, par les services concernés de l'ONSSA que le bénéficiaire du mandat d'inspection vétérinaire ne répond plus à une ou plusieurs des conditions fixées à l'article 3 du décret n°2-15-219 précité, ou ne se conforme pas à ses obligations conformément aux dispositions de l'article 8 dudit décret, le directeur général de l'ONSSA saisit la Commission visée à l'article 4 du décret précité, aux fins de recueillir son avis avant de prononcer le retrait du mandat et de notifier sa décision à l'intéressé.

**ART. 8.** - La liste des vétérinaires bénéficiant du mandat d'inspection vétérinaire est établie et tenue à jour par l'ONSSA et peut être consultée sur son site web.

**ART. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

**Rabat, le 20 jourmada I 1437 (29 février 2016).**

**Le ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, AZIZ AKHANNOUCH**

## Annexe I : Modèle du mandat d'inspection vétérinaire

(Article premier de l'arrêté n°490-16)

### MANDAT D'INSPECTION VETERINAIRE

N°.....

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

Vu la loi n°25-08 portant création de l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires promulguée par le dahir n°1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment son article 2 ;

Vu la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires promulguée par le dahir n°1-10-08 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2-15-219 du 05 ramadan 1436 (22 juin 2015) pris pour l'application de l'article 21 de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°490-16 du 20 jourmada I 1437 (29 février 2016) fixant le modèle du mandat d'inspection vétérinaire ainsi que les modalités d'octroi, de renouvellement et de retrait dudit mandat ;

Après avis de la commission prévue par l'article 4 du décret n°2-15-219 du 05 ramadan 1436 (22 juin 2015) pris pour l'application de l'article 21 de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires,

#### Décide :

**Article premier :** Le mandat d'inspection vétérinaire visé par le décret n°2-15-219 susvisé est octroyé à Mme/Mr....., vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre National des Vétérinaires sous le n°.../.../... du .../.../..... et disposant du mandat sanitaire objet de l'arrêté n°.....du .....(.....), pour exercer les missions d'inspection vétérinaire dans les préfectures et provinces mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

**Article 2 :** Le bénéficiaire du présent mandat d'inspection vétérinaire doit effectuer les missions indiquées ci-dessous comme suit :

Direction Régionale de l'ONSSA	Missions d'inspection vétérinaire confiées	Lieux d'inspection	
		Préfectures et/ou Provinces	Adresse (s) du ou des entreprises ou établissements

**Article 3 :** Le vétérinaire mandaté doit :

- mener les missions qui lui sont confiés dans le cadre du programme de visite sanitaire et de contrôle de conformité des produits animaux et d'origine animale et des aliments pour animaux, établis par les services compétents de l'ONSSA ;
- assister les agents relevant de l'ONSSA dans leurs missions de recherche et de constatation des infractions, notamment lors des inspections et en cas de saisie de documents ou de produits ;
- informer immédiatement les services compétents de l'ONSSA de toute infraction relevée lors de ses missions ;
- communiquer mensuellement aux services compétents de l'ONSSA un rapport détaillé sur ses missions.

**Article 4 :** La durée de validité du présent mandat est de 5 ans à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Il peut être renouvelé à la demande du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'arrêté n°490-16 susvisé.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2-15-219 précité, le présent mandat d'inspection vétérinaire peut être retiré selon les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté n°490-16 précité.

**Rabat : Le.....**

**Le Directeur Général de l'ONSSA**

## Annexe II : Modèle de demande de mandat d'inspection vétérinaire

(Article 4 de l'arrêté n°490-16)

<b>Formulaire de demande de mandat d'inspection vétérinaire</b>			
<input type="checkbox"/> Première demande		<input type="checkbox"/> renouvellement (1)	
<b><u>Identification du vétérinaire :</u></b>			
Nom et Prénom : .....			
Adresse : .....			
CIN : .....			
Tel : ..... GSM : .....			
Fax : ..... Courriel : .....			
Inscription à l'ONV n°: ..... du : .....			
Mandat sanitaire : Arrêté n°: ..... du : .....			
Attribution de zone de prophylaxie : ..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si oui, indiquez son code .....			
Attribution de mandat d'inspection vétérinaire ..... <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si oui, indiquez son code .....			
<b><u>Missions demandées :</u></b>			
Direction Régionale de l'ONSSA	Missions d'inspection vétérinaire confiées	Lieux d'inspection	
		Préfectures et/ou Provinces	Adresse (s) du ou des entreprises ou établissements
- copie d'attestation d'inscription au tableau de l'ONV;			
- copie de l'arrêté portant octroi du mandat sanitaire ;			
- attestation délivrée par l'ONV relative à l'interdiction temporaire d'exercer et à la suspension du tableau de l'ONV ;			
- engagement légalisé ;			
- CV détaillé et pièces l'accompagnant.			
Fait à .....		<b>Signature et cachet :</b>   	
Le .....			
<b><u>Récépissé de dépôt de demande et du dossier l'accompagnant : n° .....</u></b>			
demande et dossier reçus le ...../...../.....			

<sup>(1)</sup> Biffer la mention inutile.

### **Annexe III : Modèle de l'engagement du demandeur**

(Article 4 de l'arrêté n°490-16)

#### **Engagement du vétérinaire demandeur**

Je soussigné Dr..... m'engage à exécuter, dans les conditions prévues par la réglementation et les procédures techniques et administratives en vigueur relatives au mandat d'inspection vétérinaire, toutes les missions programmées par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires qui me sont confiées par ce mandat et ce dans les délais impartis.

Je m'engage en outre :

- à informer immédiatement les services compétents de l'ONSSA de toute infraction aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en relation avec l'objet du mandat relevées lors de la réalisation de ces missions, et de remettre mensuellement au service vétérinaire dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque mois, un rapport détaillé sur les missions exécutées selon les modalités prévues par les procédures en vigueur ;
- à agir, dans le cadre des missions qui m'ont été confiées, avec intégrité, indépendance, impartialité et objectivité ;
- à informer les services compétents de l'ONSSA de toute indisponibilité pour l'exercice de mes missions ;
- à ne pas divulguer les informations et les données auxquelles j'ai accès lors des missions à effectuer, en dehors de l'opérateur concerné et des services compétents de l'ONSSA.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation et des procédures techniques et administratives en vigueur relatives au mandat d'inspection vétérinaire ainsi que de tous les modèles des documents relatifs à l'exécution et la gestion du mandat d'inspection vétérinaire.

**Fait à ..... Le .....**

**Le Vétérinaire demandeur  
Signature et cachet :**